

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE SURESNES ENTRE LA RUE DE LA PORTE JAUNE ET LA SENTE DE LA CONCORDE

Le Maire de la Ville de Garches,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2, 3 et L.2213-1, 9 et 29 et L.1111-1 à L.1111-6,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal du 2 août 1991 modifié relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU la demande des Services Techniques Municipaux – Hôtel de Ville – 2, rue Claude Liard – 92380 GARCHES,

VU les documents et pièces joints au dossier de la demande,

CONSIDÉRANT que l'intervention nécessite de modifier la circulation et/ou le stationnement dans la rue de Suresnes, entre la rue de la Porte Jaune et la sente de la Concorde, à Garches.

VU la nécessité de mettre en place une restriction de la circulation et du stationnement dans cette voie,

ARRETE :

Pour permettre à partir du **lundi 1^{er} août 2022**, l'exécution des travaux de réaménagement de voirie des 2 côtés de la voie (réfection des trottoirs, des places de stationnement et du tapis de chaussée, suppression des îlots centraux, mise en place d'une piste cyclable sur le trottoir côté pair, nouveau positionnement de l'éclairage public, pose d'une caméra, plantation d'une quinzaine d'arbres, création d'un arrosage pour les jardinières le long de la Verboise), par les Entreprises :

- **EUROVIA** (travaux de voirie) – 48, avenue Gabriel Péri – 78360 MONTESSON,
- **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES** (éclairage public) – 9, rue Louis Rameau – 95870 BEZONS,
- **SEOP** (création arrosage) – 29, route de Versailles – 78430 LOUVECIENNES.

Les dispositions suivantes seront mises en place :

Article 1^{er} :

- **Début du chantier : Lundi 1^{er} août 2022**
- **Fin de chantier : Vendredi 4 novembre 2022**
- **Horaires de chantier : 8H00 à 17H00 seulement les jours ouvrés**

Article 2 : Restriction de circulation et stationnement

La circulation automobile s'effectuera par 4 phases de travail :

- **Phase 1 : du 1^{er} août au 5 septembre 2022 : de la sente de la Concorde à la rue des 4 Vents :** circulation alternée par feux tricolores 24H/24 – stationnement interdit dans la zone des travaux – Accès des riverains à leur propriété entre 17H00 et 8H00. Circulation piétonne maintenue et protégée.

- **Phase II : du 29 août au 23 septembre 2022 : de la rue des 4 Vents à la rue de la Porte Jaune** : circulation maintenue en sens unique 24H/24 depuis la rue des 4 Vents vers la rue de la Porte Jaune avec maintien du feu tricolore départemental au niveau de la rue de la Porte Jaune – stationnement interdit dans la zone des travaux – Accès des riverains à leur propriété entre 17H00 et 8H00. Circulation piétonne maintenue et protégée.
- **Phase III : du 19 septembre au 14 octobre 2022 entre la rue de Verdun et la rue des 4 Vents, côté impair** : circulation alternée par feux tricolores 24H/24 – stationnement interdit dans la zone de travaux – Accès des riverains à leur propriété entre 17H00 et 8H00. Circulation piétonne maintenue et protégée.
- **Phase IV : du 17 octobre au 5 novembre 2022 : entre la rue de la Porte Jaune et la sente de la Concorde** : requalification de la chaussée, finalisation des travaux d'assainissement et réseaux secs, mise à la cote des différents affleurants, mise en œuvre des coussins berlinois et autres aménagements (barrières, bancs ...). Circulation alternée par feux tricolores 24H/24 – Stationnement interdit de la zone I à la zone III. Accès des riverains à leur propriété entre 17H00 et 8H00 – Circulation piétonne maintenue et protégée dans un cheminement dédié.
La phase de rabotage et la mise en œuvre de la couche de roulement fera l'objet d'un autre arrêté. Dates prévisionnelles entre le 17 octobre et le 28 octobre 2022.

La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Des ponts lourds seront installés sur les fouilles en dehors des heures de chantier. **Les véhicules gênants seront retirés par la fourrière.**

En ce qui concerne les diverses collectes, VEOLIA aura accès dans la voie à partir de 17H00 pour ramasser les bacs d'ordures ménagères et de tri sélectif. **La voie devra rester ouverte pour le ramassage des encombrants le 29 septembre 2022.**

L'entreprise EUROVIA veillera à ce que tous les bacs et encombrants restés dans la zone de la phase II soient mis côté zone I (de la phase I) dans la rue de Suresnes (entre Porte Jaune et 4 Vents).

La réfection de l'enrobé et le marquage seront refaits à l'identique par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Les matériels et baraques de chantier seront entreposés sur toutes les places de stationnement dans la rue de Suresnes, entre la sente de la Concorde et l'accès au parking du Souvenir : 7 places) et sur le parking du Souvenir (12 places) Cette dernière veillera à ce que le chantier soit clos en permanence et assurera le nettoyage de la voie.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus seront matérialisées sur place par l'apposition de panneaux de chantier et de panneaux de signalisation réglementaires. Tous les panneaux seront posés conformément aux directives données par le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Durant le chantier, des dispositions particulières pourront être prises, le cas échéant, pour permettre une meilleure exécution des travaux et faciliter la circulation.

Article 6 : L'entreprise pourvoira aux moyens de prévenir les usagers par l'apposition de panneaux de signalisation qui devront être éclairés en permanence pendant toute la nuit. Elle sera responsable de tous les accidents qui pourraient survenir en cours de travaux.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Garches, le Commissaire chargé de la Circonscription de Police Judiciaire et Administrative de Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Garches, le 12 juillet 2022



Thierry MARI
 Maire Adjoint
 délégué à l'Espace Public,
 à la Transition Energétique,
 aux Transports et au Numérique